



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES



Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE sur les revenus des années 2007 - 2008 - 2009



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

1 Heddon Street
London W1B1BD - UK





Comité de Pilotage
de l'Initiative pour la Transparence
dans les Industries Extractives en RCA
BANGUI - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

A l'attention de Monsieur le Président du Comité de Pilotage de l'ITIE en République Centrafricaine

**OBJET : RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT DE L'ITIE SUR LES REVENUS DES ANNEES
2007, 2008 ET 2009 EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

Monsieur le Président,

L'Initiative ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) vise à développer la transparence des pays producteurs en matière de communication des revenus des activités extractives. La République Centrafricaine a adhéré à cette initiative en août 2007 et a été déclarée « pays Candidat » le 21 novembre 2008.

Un Comité de Pilotage chargé de la mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine a été préalablement créé par Décret, le 18 juillet 2008. Ce Comité regroupe les différentes parties prenantes à l'Initiative (institutions de l'Etat, compagnies et acteurs privés, société civile) ; ses travaux sont soutenus par un Secrétariat technique.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné par appel d'offres comme expert indépendant (Administrateur indépendant de l'ITIE), afin de collecter, rapprocher, et compiler les données des flux d'avantages déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux d'avantages déclarés versés par les compagnies et les acteurs privés, d'autre part, pour les années 2007, 2008 et 2009.

Le présent Rapport est établi en conformité avec les meilleures pratiques internationales en matière d'élaboration de Rapport ITIE. Ces pratiques impliquent notamment un haut degré d'intégrité et de respect de la déontologie, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport développe ci-après les principaux éléments d'analyse et d'information suivants :

Section I. Contexte

Section II. Choix du Comité de Pilotage concernant le Référentiel adopté pour l'élaboration du Rapport ITIE de la République Centrafricaine pour les années 2007, 2008 et 2009

Section III. Nature et étendue des travaux de l'Administrateur indépendant

Section IV. Rapprochement des données du secteur minier industriel

Section V. Rapprochement des données du secteur minier artisanal

Section VI. Conclusions de l'Administrateur indépendant ; principaux commentaires et recommandations

Paris, le 30 août 2010



Anton Mélard de Feuarden
Associé

Section I. Contexte

A. Description du secteur extractif en République Centrafricaine

Le secteur extractif en République Centrafricaine est essentiellement représenté par un secteur minier industriel émergent et un secteur minier artisanal d'exploitation du diamant et de l'or bien établi.

▪ Le secteur minier industriel

Le secteur minier industriel rassemble des opérateurs privés, principalement des filiales de grands groupes internationaux, qui sont tous encore en phase d'exploration. Ainsi, l'essentiel des paiements à l'Etat de ces compagnies est constitué de Redevances Superficiaries, dont les montants sont marginaux et, pour Areva, d'un paiement forfaitaire annuel spécifique, qui peut être assimilé à un Bonus de Signature étalé sur plusieurs exercices, et dont le montant est significatif.

Certains acteurs industriels ont abandonné leurs activités d'exploration entre 2007 et 2009, en raison notamment de leurs capacités d'investissement limitées, dans un contexte de crise financière internationale.

Les paiements des entreprises industrielles encore présentes en République Centrafricaine ont fait l'objet d'un rapprochement qui est présenté en page 8 du présent Rapport.

▪ Le secteur minier artisanal

Le secteur minier artisanal est constitué d'un ensemble d'acteurs qui interviennent à différents niveaux de la chaîne de valorisation de la ressource minérale :

- Les « artisans miniers » exploitent pour leur propre compte les gisements miniers centrafricains en utilisant des méthodes et des procédés manuels peu mécanisés. Ils sont assujettis au seul paiement de Patentes annuelles, pour des montants relativement faibles, qui ne représentent pas un revenu significatif pour l'Etat.
- Les « coopératives minières agréées » – près d'une centaine en 2009¹ – sont des regroupements agréés d'au moins dix artisans miniers, constituant une association leur permettant de bénéficier de permis miniers spécifiques. Ils sont représentés par l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA) qui centralise les informations les concernant. Les paiements à l'Etat des coopératives minières sont peu significatifs ; ils ont été rationalisés et sont présentés de manière informative en page 10 du présent Rapport.
- Les « agents collecteurs agréés » – près de 200² en 2009 – collectent les pierres et métaux précieux et semi-précieux (or et diamant) afin de les revendre aux Bureaux d'Achat et d'Import-Export (BAIE). Ils sont représentés par le Syndicat National des Collecteurs qui centralise les informations les concernant. Les paiements à l'Etat des collecteurs ont été rationalisés et sont présentés de manière informative en page 10 du présent Rapport.

¹ Selon la liste des opérateurs du secteur minier centrafricain circularisés dans le Référentiel ITIE-RCA 2007-2008-2009, qui nous a été transmise lors de notre premier déplacement – *Source : UNCMCA*

² Selon la liste des opérateurs du secteur minier centrafricain circularisés dans le Référentiel ITIE-RCA 2007-2008-2009, qui nous a été transmise lors de notre premier déplacement – *Source : Syndicat National des Collecteurs*

→ Les « Bureaux d’Achat et d’Import-Export » (BAIE) – au nombre de 6 en 2009³ – sont des sociétés agréées de droit centrafricain, spécialisées dans l’exportation de pierres et précieux et semi-précieux (or et diamant) ; ils représentent, à travers le paiement des différentes Redevances Minières Proportionnelles à l’exportation auxquelles ils sont assujettis, l’essentiel des revenus de l’Etat pour le secteur extractif artisanal. Un certain nombre de BAIE a été suspendu entre 2007 et 2009, dans le contexte d’une révision générale des principes de bonne gouvernance du secteur extractif en République Centrafricaine. Les paiements des BAIE encore en activité en 2009 ont fait l’objet d’un rapprochement qui est présenté en page 9 du présent Rapport.

B. Agenda des interventions de l’Administrateur indépendant

La première phase de nos travaux s’est déroulée à Bangui, du 30 juin au 8 juillet 2010, et nous a permis de rencontrer les différents acteurs du secteur extractif, ainsi que les différentes parties prenantes à l’Initiative, afin de les sensibiliser au processus de rapprochement et d’obtenir le meilleur taux de participation possible. Cette phase d’analyses préliminaires a également été l’occasion de discuter le Référentiel du Rapport ITIE 2007-2008-2009 avec le Secrétariat technique et le Comité de Pilotage, sur la base des recommandations du Livre source de l’ITIE, des divers documents qui nous ont été remis (Codes et Règlements miniers, etc.) et des travaux préalables de circularisation et d’analyse de matérialité effectués par le Comité de Pilotage.

La suite de nos travaux a consisté à rapprocher des données transmises par les compagnies et les acteurs privés. Ces travaux ont été réalisés à Paris, entre le 26 juillet et le 30 août 2010 ; ils ont abouti à la réalisation d’une première base de données chiffrées, et à l’identification synthétique des écarts à rapprocher et des déclarations manquantes.

Enfin, une dernière phase d’analyse et de traitement des écarts a fait l’objet d’une seconde intervention à Bangui, du 11 au 19 août 2010. Nous avons alors rencontré les principales régies financières perceptrices (Direction Générale des Impôts ; Direction Générale des Douanes) et la Direction Générale des Mines, afin d’obtenir les éventuelles déclarations manquantes au bon format et de finaliser nos travaux de rapprochement.

³ Selon la liste officielle de l’année 2009 des Bureaux d’Achat et d’Import-Export, et de ses Responsables – Source : Ministère des Mines, de l’Energie et de l’Hydraulique de la République Centrafricaine

Section II. Choix du Comité de Pilotage concernant le Référentiel adopté pour l'élaboration du Rapport ITIE de la République Centrafricaine pour les années 2007, 2008 et 2009

Ce Rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre progressive de l'ITIE en République Centrafricaine. Le Référentiel des revenus considérés et des compagnies et acteurs privés pris en compte pour l'élaboration de ce Rapport a été défini par le Comité de Pilotage et discuté avec nous en juillet 2010.

A. Revenus des secteurs miniers industriels et artisanaux considérés pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009

La liste des revenus pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009 et leurs définitions figurent en Annexe 1 du présent Rapport.

La sélection des revenus considérés et leur définition relève de la seule responsabilité du Comité de Pilotage.

B. Compagnies et acteurs privés pris en compte pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009

La liste des compagnies et des acteurs privés pris en compte pour l'ITIE des années 2007, 2008 et 2009 figure en Annexe 2 du présent Rapport.

L'identification des compagnies et des acteurs privés pris en compte pour le secteur industriel et le secteur artisanal relève de la seule responsabilité du Comité de Pilotage qui a pu en débattre de manière éclairée.

C. Formulaires de déclarations choisis pour l'ITIE 2007, 2008, 2009

Les formulaires de déclarations du Gouvernement, d'une part, et des compagnies et acteurs privés, d'autre part, ont été établis par nos soins, selon les meilleurs standards internationaux en la matière, et sur la base du Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009 défini par le Comité de Pilotage.

Ces formulaires de déclarations ont été discutés et approuvés par le Comité de Pilotage et envoyés directement, par nous-mêmes, aux compagnies et aux acteurs privés, d'une part, et aux régies financières déclarantes pour le compte du Gouvernement, d'autre part.

Conformément aux recommandations du Livre source de l'ITIE, le Comité de Pilotage a pu nous préciser que :

- les déclarations doivent être transcrites dans la monnaie dans laquelle le flux a été réalisé (CFA en l'occurrence, à l'exception de la Contribution Spéciale d'Areva versée en USD) ;
- les déclarations doivent correspondre aux flux réels des revenus (comptabilité de caisse et non d'engagement) ;
- le principal contributeur du secteur minier industriel (Areva) était invité à remettre des déclarations attestées par l'auditeur externe du Groupe, dans le cadre d'une mise en œuvre progressive de l'Action préconisée 18 du Livre source.

Il convient par ailleurs de noter que les compagnies et les acteurs privés pris en compte pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009 n'ont aucune obligation contractuelle de transmettre leurs déclarations. L'envoi des formulaires de déclarations ITIE par les compagnies et les acteurs privés relève de fait de la seule volonté de ceux-ci. L'ITIE en République Centrafricaine répond en effet au principe d'adhésion volontaire.

Dans ce contexte, le cas des compagnies et des acteurs privés inscrits dans le Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009, qui étaient actifs en République Centrafricaine en 2007, 2008 et 2009, mais ont depuis abandonné leurs activités d'exploration (entreprises industrielles) ou ont été suspendus (Bureaux d'Achat et d'Import-Export) a été considéré attentivement avec le Comité de Pilotage.

Ainsi, si ces compagnies et ces acteurs privés n'ont pu être sensibilisés correctement à l'Initiative préalablement à l'envoi des formulaires de déclarations, et si l'espoir de récupérer des déclarations de leur part a été jugé faible, le Comité de Pilotage, dans un souci d'exhaustivité, s'est prononcé en faveur d'un envoi systématique des formulaires de déclarations à l'ensemble des compagnies et des acteurs privés du périmètre ITIE défini.

Section III. Nature et étendue des travaux de l'Administrateur indépendant

Il nous appartient de collecter, rapprocher et compiler les données des flux d'avantages déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux d'avantages déclarés versés par les compagnies et les acteurs privés, d'autre part, sur la base du Référentiel défini ci-dessus.

Les déclarations de ces données ont été préparées sous la responsabilité respective du Gouvernement (revenus de l'Etat), et des représentants de chaque compagnie et de chaque acteur privé (paiement à l'Etat) nous ayant transmis leurs formulaires.

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009, les flux d'avantages déclarés versés par les compagnies et les acteurs privés, ainsi que les flux d'avantages déclarés perçus par l'Etat. Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données consolidées de l'Etat et des compagnies (rapprochement des données déclarées).

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur minier industriel et artisanal. L'audit et l'attestation des données transmises n'entrent pas non plus dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Les définitions des revenus considérés pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009 ont été établies par le Comité de Pilotage, sur la base du Code des Impôts et des Codes Miniers (ancien Code Minier issu de l'Acte Constitutionnel n°1 et n°2 du 15 mars 2003, et nouveau Code Minier de 2009). Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus considérées dans le Référentiel.

Le Comité de Pilotage nous a également indiqué les compagnies et les acteurs privés à prendre en compte pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des compagnies et des acteurs privés pris en compte dans le Référentiel.

Il nous appartient de nous assurer que les définitions des revenus considérés pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009 sont cohérentes avec celles décrites dans le Livre source de l'ITIE, et avec celles généralement acceptées dans l'industrie minière internationale (cohérence du Référentiel).

Il nous appartient aussi de vérifier la correcte appréhension des définitions par les représentants des compagnies et des acteurs privés, ainsi que par les représentants du Gouvernement, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du Référentiel).

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Analyse de cohérence du Référentiel défini par le Comité de Pilotage.
- Vérification que les définitions des flux d'avantages (paiements des compagnies et des acteurs privés et revenus de l'Etat) à déclarer ont été partagées entre les représentants du Gouvernement (revenus de l'Etat) et les représentants des compagnies et des acteurs privés (paiements à l'Etat).
- Collecte (envoi des demandes, relances), auprès des compagnies et des acteurs privés, des formulaires de déclarations détaillant les flux de paiements versés à l'Etat en 2007, 2008 et 2009. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Référentiel adopté.
- Collecte, auprès du Gouvernement, des formulaires de déclarations détaillant les flux de revenus perçus par l'Etat en 2007, 2008 et 2009. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Référentiel adopté.
- Rapprochement des données transmises par les compagnies et les acteurs privés de celles transmises par le Gouvernement. Ce rapprochement des données de l'Etat, d'une part, et de celles des compagnies et acteurs privés, d'autre part, a été réalisé sur la base d'un périmètre homogène constitué des seules compagnies et acteurs privés ayant transmis leurs déclarations à la date de publication de ce Rapport.
- Présentation d'un rapprochement entre les données de l'Etat, d'une part, et celles des compagnies et acteurs privés, d'autre part, sur une base consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009, en distinguant le secteur minier industriel et le secteur minier artisanal.

Section IV. Rapprochement des données du secteur minier industriel

A. Compagnies du Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009 présentes à ce jour en République Centrafricaine

Toutes les entreprises industrielles présentes en République Centrafricaine à ce jour nous ont fait parvenir leurs déclarations.

Il s'agit de :

- ✓ AREVA
- ✓ GEM DIAMOND
- ✓ AURAFRIQUE
- ✓ MINESCA

Nous avons demandé et obtenu d'Areva, principal contributeur du budget de l'Etat pour les entreprises extractives, de nous faire parvenir ses déclarations attestées par l'auditeur externe du Groupe. L'attestation des déclarations d'Areva constitue une avancée significative pour l'Initiative en République Centrafricaine et pourra être élargie aux autres entreprises du Référentiel dans le cadre de la mise en œuvre progressive de l'ITIE.

Tableau de rapprochement des déclarations ITIE pour les compagnies du secteur industriel

	COMPAGNIES (Données agrégées)								
	2007			2008			2009		
	Etat	Compagnies	Δ	Etat	Compagnies	Δ	Etat	Compagnies	Δ
<i>(en milliers de dollars)</i>									
Contribution spéciale AREVA	-	-	-	8 000	8 000	-	8 200	8 200	-
TOTAL	-	-	-	8 000	8 000	-	8 200	8 200	-
<i>(en millions de francs CFA)</i>									
IMF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amendes Fiscales	-	-	-	-	-	-	1	1	-
Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution de Patentes	-	-	-	-	1	1	-	1	1
Redevance Superficiare	17	54	37	2	30	28	30	30	-
TOTAL	17	54	37	2	31	29	31	32	1

B. Compagnies du Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009 ayant abandonné leurs activités d'exploration en République Centrafricaine

Les entreprises industrielles ayant cessé leurs activités en République Centrafricaine ne nous ont pas fait parvenir leurs déclarations à la date de publication de ce Rapport.

Il s'agit de :

- ✓ GOLDIAM
- ✓ DIMBI DIAMOND
- ✓ OR OUBANGUI SA (PAN AFRICAN)

Section V. Rapprochement des données du secteur minier artisanal

A. Bureaux d'Achat et d'Import-Export du Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009 actifs à ce jour en République Centrafricaine

L'ensemble des BAIE actifs en République Centrafricaine en 2009 – et dont la liste nous a été précisée par le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique – nous ont transmis leurs déclarations.

Il s'agit de :

- ✓ ADR
- ✓ BADICA
- ✓ COMIGEM
- ✓ INALA
- ✓ SODIAM

Tableau de rapprochement des déclarations ITIE pour les BAIE

(en millions de francs CFA)	BAIE (Données agrégées)								
	2007			2008			2009		
	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ
IMF	416	418	2	430	430	-	677	692	15
IS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amendes Fiscales	-	19	19	-	6	6	15	26	11
Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution de Patentes	72	72	-	79	101	22	118	151	33
REIF	68	69	1	71	71	-	117	117	-
SPPK	69	69	-	71	71	-	116	116	-
PDSM	140	140	-	143	143	-	230	233	3
Taxe de sortie à l'exportation	553	557	4	573	573	-	920	929	9
Taxe spéciale sur les diamants	360	418	58	443	424	(19)	651	673	22
TOTAL	1 678	1 762	84	1 810	1 819	9	2 844	2 937	93

B. Bureaux d'Achat et d'Import-Export du Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009 ayant abandonné leurs activités en République Centrafricaine

Les BAIE qui ne sont plus en activité en République Centrafricaine depuis 2009 – et dont la liste nous a été précisée par le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique – ne nous ont pas transmis leurs déclarations à la date de publication de ce Rapport, en dépit de nos relances.

Il s'agit de :

- ✓ ADC
- ✓ BELDIAM
- ✓ CODIORCA
- ✓ CAD
- ✓ DDC
- ✓ DIAMSTAR
- ✓ GEMCA
- ✓ IAS International
- ✓ KHORDIA
- ✓ LIONS INVEST.
- ✓ MEX
- ✓ ORDICA
- ✓ PRIMO

C. Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA)

Les déclarations transmises par l'UNCMCA sont inexploitable car elles ne répondent pas aux standards minimum requis pour un travail de rapprochement des données conforme aux pratiques internationales (absence de déclarations détaillées par date pour chacun des flux ; absence de confirmation des définitions des revenus par le déclarant).

Nous transcrivons ci-dessous les données officielles du Bureau d'Evaluation et de Contrôle des Diamants et de l'Or (BECDOR).

Tableau des données officielles du BECDOR

<i>(en millions de francs CFA)</i>	2007	2008	2009
IMF	1,2	7,61	9,01
IS	Données non communiquées		
Amendes Fiscales	Données non communiquées		
Contribution de Patentes	Données non communiquées		
REIF	0,2	1,27	1,51
SPPK	0,2	1,03	0,57
PDSM	0,4	2,42	2,53
Taxe de sortie à l'exportation	1,6	8,7	6,39
Taxe spéciale sur les diamants	1,2	0	3,39
TOTAL	4,8	21,03	23,4

Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que ces données ne sont transmises qu'à titre informatif et ne constituent pas des données conformes aux critères de l'ITIE.

D. Syndicat National des Collecteurs, inclus dans le Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009

Nous n'avons pas reçu de déclaration de la part du Syndicat National des Collecteurs.

Nous transcrivons ci-dessous les données transmises par la Direction Générale des Mines relatives au montant des Patentes, qui constituent l'essentiel des flux versés par les collecteurs à l'Etat.

Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que ces données ne sont transmises qu'à titre informatif et ne constituent pas des données conformes aux critères de l'ITIE.

Tableau des données officielles du Syndicat National des Collecteurs

	2007	2008	2009	
Nombre de collecteurs	315	280	190	(i)
Montant annuel de la Patente des collecteurs <i>(en millions de francs CFA)</i>	1	1	1,5	(ii)
Rationalisation du revenu des Patentes des collecteurs pour l'Etat <i>(en millions de francs CFA)</i>	315	280	285	(i)*(ii)

Section VI. Conclusions de l'Administrateur indépendant ; principaux commentaires et recommandations

A. Conclusions de l'Administrateur indépendant

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Comité de Pilotage, l'Etat, les compagnies et acteurs privés du secteur minier, nous avons constaté que :

1. Les définitions des flux d'avantages (paiements des compagnies et revenus de l'Etat) proposées par le Comité de Pilotage sont cohérentes avec les définitions du Livre source de l'ITIE et avec les définitions généralement acceptées dans l'industrie minière.
2. Les définitions des flux d'avantages ont été partagées par les représentants de l'Etat et ceux des compagnies et acteurs privés du secteur minier.
3. Les déclarations de l'Etat et des compagnies et acteurs privés ont été présentées sur la base de ces définitions des flux d'avantages.
4. Les déclarations d'Areva, principal contributeur du secteur minier industriel, ont été attestées selon des normes internationales par l'auditeur externe du Groupe.
5. Le rapprochement entre les déclarations des compagnies et acteurs privés, d'une part, et les déclarations de l'Etat, d'autre part, n'a pas mis en évidence d'anomalies significatives.
6. Toutes les compagnies et les principaux acteurs privés, en activité en 2009, ont transmis leurs déclarations.
7. Les compagnies et acteurs privés, qui avaient cessé leurs activités en 2009 mais étaient actifs en République Centrafricaine en 2007 et 2008, n'ont pas transmis leurs déclarations pour l'ITIE.

B. Principaux commentaires et recommandations sur les déclarations des compagnies et des acteurs privés

Les informations transmises par les compagnies et les acteurs privés (à l'exception de l'UNCMCA et du Syndicat National des Collecteurs) ont été fournies dans les temps, selon des standards conformes aux indications des formulaires de déclarations.

L'attestation des données d'Areva par son auditeur international externe dans le cadre de l'Action préconisée 18 du Livre source est un pas important pour la crédibilité de l'Initiative en République Centrafricaine. Nous recommandons dans ce contexte l'extension de l'attestation des données déclarées à l'ensemble des compagnies et des BAIE.

L'absence de réponse de certaines compagnies industrielles n'ayant plus d'activité en République Centrafricaine, et des BAIE suspendus en 2007, 2008 et 2009, était attendue. Cette absence de réponse limite néanmoins le champ de couverture des revenus de l'Etat par notre Rapport.

L'exercice de rapprochement des déclarations dans le cadre de l'ITIE gagnerait sans doute en pertinence s'il était réalisé dès le mois de juillet suivant l'année sur laquelle doit porter chaque Rapport ITIE, afin notamment d'assurer la participation de l'ensemble des acteurs.

C. Principaux commentaires et recommandations sur les déclarations de l'Etat

Les déclarations transmises par les régies financières, pour le compte de l'Etat, nous sont parvenues avec retard. Nous avons pu néanmoins collaborer efficacement avec ces institutions dans le cadre des travaux de rapprochement des données.

L'essentiel des écarts résiduels présentés dans ce Rapport s'explique par les limites des systèmes d'information des régies financières (Direction Générale des Impôts ; Direction Générale des Douanes ; Direction Générale du Trésor), de la Direction Générale des Mines, et leur difficulté à produire des données exhaustives.

La limitation de l'utilisation de bordereaux manuels, en privilégiant l'informatisation des saisies et de l'archivage, et la « bancarisation » (virement bancaire) des paiements effectués par les entreprises industrielles et les BAIE, devraient certainement faciliter la qualité des déclarations de l'Etat dans le cadre des futurs Rapports ITIE.

D. Principaux commentaires et recommandations sur la transparence des prix du diamant

Les prix officiels sont publiés mensuellement par le BECDOR mais sans qu'aucune synthèse simple et accessible à un large public ne soit disponible.

Au-delà du seul exercice de déclaration des flux selon les critères de l'ITIE, il nous semble que le secteur minier artisanal gagnerait en transparence si les prix officiels de commercialisation du diamant étaient disponibles selon une nomenclature (mercuriale) simple et compréhensible.

Nous avons discuté cette possibilité avec le Secrétariat technique et les représentants des principaux BAIE qui ont reçu favorablement cette suggestion. Des travaux de réflexion plus approfondis sur le choix de la nomenclature à utiliser sont en cours et mériteront d'être suivis.

■ **Annexes** ■

1. **LISTE ET DEFINITION DES REVENUS RETENUS PAR LE COMITE DE PILOTAGE POUR L'ITIE 2007, 2008 ET 2009**
2. **LISTE DES COMPAGNIES ET DES ACTEURS PRIVES RETENUS PAR LE COMITE DE PILOTAGE POUR L'ITIE 2007, 2008 ET 2009**
3. **DETAIL DU RAPPROCHEMENT DES DONNEES TRANSMISES POUR CHACUNE DES ENTREPRISES DU SECTEUR MINIER**
4. **DETAIL DU RAPPROCHEMENT DES DONNEES TRANSMISES POUR CHACUN DES BAIE**

ANNEXE 1 : Liste et définition des revenus retenus par le Comité de Pilotage pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009

Impôts sur les Sociétés

- IMF (Impôt Minimum Forfaitaire)

L'Impôt Minimum Forfaitaire est un acompte payable en 3 mensualités de l'Impôt sur les Sociétés. L'IMF s'applique à toutes les sociétés minières ; il est calculé sur la base du chiffre d'affaires brut (des exportations d'or et de diamants notamment), des profits divers et importations réalisées au cours de l'année civile précédente. L'IMF constitue une base minimum de l'Impôt sur les Sociétés et n'est pas remboursable.

- IS (Impôt sur les Sociétés)

L'Impôt sur les Sociétés est calculé sur la base du bénéfice imposable et défini par :

- Le revenu brut : chiffre d'affaires issu de la quantité de minerais vendue par les compagnies extractives du secteur minier, ou par les BAIE
- Les charges déductibles : prévues et définies par la réglementation fiscale en vigueur

Le taux d'Impôt sur les Sociétés relatif au régime des conventions minières est un taux « minier » supérieur au taux d'IS commun.

- Amendes et Pénalités Fiscales

Les Amendes et Pénalités Fiscales sont des peines pécuniaires imposées par la loi lors de l'absence de déclaration, de déclaration tardive, ou de déclaration insuffisante. Les dispositions relatives aux majorations des Amendes et Pénalités Fiscales figurent dans le Code Minier ou dans les Lois de Finances.

Redevances Superficiaries

Les Redevances Superficiaries sont les taxes dues par les titulaires de permis minières de recherche ou de production sur la base de la superficie du permis minier et de la validité ou du renouvellement de celui-ci.

Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles

Des Bonus de Signature ou des Amendes Transactionnelles peuvent éventuellement être payés, dans des circonstances usuelles dans l'industrie, bien que n'étant pas déterminés par le Code Minier de 2004.

Les Bonus de Signature sont déterminés à l'occasion de l'octroi d'un permis de recherche ou d'exploitation ou dans le cadre de modalités contractuelles particulières.

Les Amendes Transactionnelles sont déterminées selon les typologies de l'infraction dans le cadre d'un règlement amiable de l'infraction suite à une négociation entre l'entreprise et l'Etat.

Contributions de Patentes et Licences

Les Patentes et Licences correspondent aux droits payés par les entreprises, les BAIE, les coopératives, les collecteurs, les artisans, afin d'être autorisés à exercer leurs activités suite à une demande d'attribution, de renouvellement, ou de transfert d'un titre minier, d'une Licence ou Patente.

Redevance Minière Proportionnelle

Les titulaires des permis d'exploitation minière sont assujettis au paiement d'une Redevance Minière Proportionnelle autrement connue comme taxe « ad valorem » et dont le taux, mentionné dans la convention minière, est appliqué à la valeur taxable (ou valeur fiscale) de la substance exportée.

La valeur taxable de la Redevance Minière Proportionnelle est déterminée pour chaque entité exploratrice (entreprise, BAIE, coopérative) sur la base de la valeur carreau-mine des produits vendus au cours de l'exercice considéré (par le BECDOR dans le cas du diamant et de l'or).

- REIF (Redevance Equipement, Informatique et Finances)
Taxe ad-valorem prélevée sur les diamants et l'or destinés à l'exportation. Le taux applicable de 0,50% de la valeur fiscale (BECDOR) est fixé par le Code Minier et la Loi de Finance.
- SPPK (Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley)
Taxe ad-valorem prélevée sur les diamants destinés à l'exportation. Le taux applicable de 0,50% de la valeur fiscale est fixé par le Code Minier et la Loi de Finance.
- PDSM - CASDOR (Projet de Développement du Secteur Minier)
Taxe ad-valorem prélevée sur les diamants et l'or destinés à l'exportation. Le taux applicable de 1% de la valeur fiscale est fixé par le Code Minier et la Loi de Finance.
- Taxe de Sortie à l'Exportation
Taxe ad-valorem à l'exportation sur les diamants et l'or destinés à l'exportation. Le taux applicable de 4% de la valeur fiscale est fixé par le Code Minier et la Loi de Finance.
- Taxe Spéciale sur les Diamants
Taxe ad-valorem prélevée sur les diamants destinés à l'exportation. Le taux applicable de 3% de la valeur fiscale est fixé par le Code Minier et la Loi de Finance.

Dividendes issus des participations

Les Dividendes sont versés au titre des actions détenues par l'Etat sur des entreprises du secteur minier (Etat associé) ; à ce jour l'Etat ne détient pas d'actions.

Contribution Spéciale d'AREVA

Définie selon l'Avenant à la convention minière de l'entreprise signé en août 2008. Il s'agit d'une contribution annuelle forfaitaire versée par l'entreprise pendant les travaux d'exploration.

ANNEXE 2 : Liste des compagnies et des acteurs privés retenus par le Comité de Pilotage pour l'ITIE 2007, 2008 et 2009

Secteur industriel

- Compagnies du Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009 présentes à ce jour en République Centrafricaine ; ces compagnies ont toutes transmis leurs déclarations :
 - ✓ AREVA
 - ✓ AURAFRIQUE
 - ✓ GEM DIAMOND
 - ✓ MINESCA
- Compagnies du Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009 ayant abandonné leurs activités d'exploration en République Centrafricaine ; ces compagnies n'ont pas transmis leurs déclarations :
 - ✓ DIMBI DIAMOND
 - ✓ GOLDIAM
 - ✓ OR OUBANGUI SA (PAN AFRICAN)

Secteur artisanal

- Bureaux d'Achat et d'Import-Export du Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009 actifs à ce jour en République Centrafricaine ; ces BAIE ont tous transmis leurs déclarations :
 - ✓ ADR
 - ✓ BADICA
 - ✓ COMIGEM
 - ✓ INALA CENTRAFRIQUE
 - ✓ SODIAM
- Bureaux d'Achat et d'Import-Export du Référentiel ITIE 2007, 2008 et 2009 ayant abandonné leurs activités en République Centrafricaine ; ces BAIE n'ont pas transmis leurs déclarations :

✓ ADC	✓ IAS INTERNATIONAL
✓ BELDIAM	✓ KHORDIA
✓ CODIORCA	✓ LIONS INVEST
✓ CAD	✓ MEX
✓ DDC	✓ ORDICA
✓ DIAMSTAR	✓ PRIMO
✓ GEMCA	
- Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA)
- Syndicat National des Collecteurs

ANNEXE 3 : Détail du rapprochement des données transmises pour chacune des compagnies du secteur industriel

▪ AREVA

(en milliers de dollars)	AREVA								
	2007			2008			2009		
	Etat	Compagnie	Δ	Etat	Compagnie	Δ	Etat	Compagnie	Δ
Contribution spéciale Areva	-	-	-	8 000	8 000	-	8 200	8 200	-
IMF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amendes Fiscales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution de Patentes	-	-	-	-	2	2	-	2	2
Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	8 000	8 002	2	8 200	8 202	2

▪ AURAFRIQUE

(en millions de francs CFA)	AURAFRIQUE								
	2007			2008			2009		
	Etat	Compagnie	Δ	Etat	Compagnie	Δ	Etat	Compagnie	Δ
IMF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amendes Fiscales	-	-	-	-	-	-	1	1	-
Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution de Patentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance Superficiare	-	36	36	-	8	8	15	15	-
TOTAL	-	36	36	-	8	8	16	16	-

▪ GEM DIAMOND

(en millions de francs CFA)	GEM DIAMOND								
	2007			2008			2009		
	Etat	Compagnie	Δ	Etat	Compagnie	Δ	Etat	Compagnie	Δ
IMF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amendes Fiscales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution de Patentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance Superficiare	17	18	1	-	20	20	12	12	-
TOTAL	17	18	1	-	20	20	12	12	-

▪ MINESCA

(en millions de francs CFA)	MINESCA								
	2007			2008			2009		
	Etat	Compagnie	Δ	Etat	Compagnie	Δ	Etat	Compagnie	Δ
IMF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amendes Fiscales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution de Patentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance Superficiare	-	-	-	2	2	-	3	3	-
TOTAL	-	-	-	2	2	-	3	3	-

ANNEXE 4 : Détail du rapprochement des données transmises pour chacun des BAIE

▪ ADR

(en millions de francs CFA)	ADR								
	2007			2008			2009		
	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ
IMF	27	29	2	49	49	-	168	167	(1)
IS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amendes Fiscales	-	-	-	-	-	-	2	3	1
Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution de Patentes	18	18	-	18	28	10	20	49	29
REIF	4	5	1	8	8	-	29	29	-
SPPK	5	5	-	8	8	-	29	29	-
PDSM	10	10	-	16	16	-	58	58	-
Taxe de sortie à l'exportation	35	39	4	66	66	-	232	239	7
Taxe spéciale sur les diamants	24	29	5	37	43	6	150	170	20
TOTAL	123	135	12	202	218	16	688	744	56

▪ BADICA

(en millions de francs CFA)	BAIE : BADICA								
	2007			2008			2009		
	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ
IMF	98	98	-	111	111	-	153	167	14
IS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amendes Fiscales	-	-	-	-	-	-	10	11	1
Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution de Patentes	22	22	-	25	24	(1)	41	37	(4)
REIF	16	16	-	18	18	-	28	28	-
SPPK	16	16	-	18	18	-	27	27	-
PDSM	33	33	-	37	37	-	53	55	2
Taxe de sortie à l'exportation	131	131	-	147	147	-	215	215	-
Taxe spéciale sur les diamants	102	98	(4)	150	111	(39)	146	146	-
TOTAL	418	414	(4)	506	466	(40)	673	686	13

▪ COMIGEM

(en millions de francs CFA)	COMIGEM								
	2007			2008			2009		
	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ
IMF	Pas d'activité			Pas d'activité			Pas d'activité		
IS									
Amendes Fiscales									
Bonus de Signature									
Contribution de Patentes									
REIF									
SPPK									
PDSM									
Taxe de sortie à l'exportation									
Taxe spéciale sur les diamants									
TOTAL									

▪ INALA

(en millions de francs CFA)

	INALA								
	2 007			2 008			2 009		
	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ
IMF							4	6	2
IS							-	-	-
Amendes Fiscales							-	-	-
Bonus de Signature							-	-	-
Contribution de Patentes							21	-	(21)
REIF							1	1	-
SPPK							1	1	-
PDSM							2	2	-
Taxe de sortie à l'exportation							4	6	2
Taxe spéciale sur les diamants							3	5	2
TOTAL							36	21	(15)

▪ SODIAM

(en millions de francs CFA)

	SODIAM								
	2007			2008			2009		
	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ	Etat	BAIE	Δ
IMF	291	291	-	270	270	-	352	352	-
IS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amendes Fiscales	-	19	19	-	6	6	3	12	9
Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution de Patentes	32	32	-	36	49	13	36	65	29
REIF	48	48	-	45	45	-	59	59	-
SPPK	48	48	-	45	45	-	59	59	-
PDSM	97	97	-	90	90	-	117	118	1
Taxe de sortie à l'exportation	387	387	-	360	360	-	469	469	-
Taxe spéciale sur les diamants	234	291	57	256	270	14	352	352	-
TOTAL	1 137	1 213	76	1 102	1 135	33	1 447	1 486	39

